

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-020

du 18 juin 2020

n°020

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Corine FARINEAU, Sophie GUEGUEN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Amine MESSAOUDENE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Occupation du domaine public - Exonération pour l'année 2020

La pandémie du COVID-19 a conduit à une période d'interdiction d'accueil du public dans les bars et restaurants sur la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020. Il en découle un impact très sévère sur les recettes de ces commerces. Afin d'alléger leurs charges et d'accroître le potentiel commercial de ces derniers il est proposé :

- de supprimer la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur l'année 2020,
- de permettre à ces établissements d'augmenter la surface de leurs terrasses dans le respect des règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'accès aux véhicules de secours.

L'ensemble de ces exonérations représente un manque à gagner pour la collectivité d'environ 27 000 € pour l'année. Cette décision ne s'appliquera que pour l'année 2020 tandis que certaines extensions de terrasses pourraient être prolongées mais seront soumises dès 2021 à redevance.

* * * * *

VU l'article L 2125-1 du CGCT concernant la redevance d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du maire n°2018/11 qui fixe les droits d'occupation de voirie à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT la pandémie liée au COVID-19 qui a conduit à l'interdiction d'exploitation des terrasses sur la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020 et plus généralement à l'inactivité des commerces,

CONSIDÉRANT la perte d'exploitation constatée chez tous les commerçants dont les bars et restaurants,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-020

du 18 juin 2020

n°020

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les bars et restaurants bénéficiant de terrasses pour l'année 2020 sur toute la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

